

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I** Décision n° E 16000097/31 du 30 juin 2016 désignant M. Bruno Froidure en tant que commissaire enquêteur.
- ANNEXE II** Arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 organisant l'enquête publique.
- ANNEXE III** Certificats d'affichage, mairies de Bagnoles, Laure-minervois, Villegly, Villarzel-Cabardès, Conques/Orbiel, Malves en Minervois.
- ANNEXE IV** Copie des publicités parues dans les journaux L'Indépendant et La Dépêche du Midi.
- ANNEXE V** Courrier du 10/10/2016 du commissaire enquêteur adressé au maître de l'ouvrage, avec la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête.
- ANNEXE VI** Réponse du 17/10/2016 du maître de l'ouvrage.
-

ANNEXE I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

20/06/2016

N° E16000097 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 16 juin 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BAGNOLES, lieu dit " Cambazou", projet de la société CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES (11) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno FROIDURE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Gérant de la SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros.**

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en

ANNEXE I

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur Bruno FROIDURE, à Monsieur le Gérant de la SOCIETE CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES, à Monsieur le Maire de BAGNOLES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2016

Le Premier-Conseiller,



Michelle COEGNAT



Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral

relatif à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe située sur la commune de BAGNOLES lieu dit « Cambazou »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 025 15 D0002 déposée le 28 mai 2015, complétée le 24 juillet 2015, le 9 septembre 2015, le 15 septembre 2015, le 3 décembre 2015, le 4 février 2016 et le 7 mars 2016, par la société « CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES », représentée par Monsieur DE LAROCQUE Antoine, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe sur le territoire de la commune de BAGNOLES lieu dit « Cambazou » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis en date du 22 février 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de

ANNEXE II

l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E16000097/34 du 20 juin 2016 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno FROIDURE, ingénieur en agriculture, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 6 septembre au jeudi 6 octobre 2016 inclus, soit une durée de 31 jours, portant sur une demande de permis de construire sollicitée par la société « CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES », relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur la commune de BAGNOLES lieu dit « Cambazou » ;

Caractéristiques et composition globale du projet : Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une unité foncière de 54670 m². Le parc photovoltaïque s'étendra sur une surface de 5,3 ha clôturée soit 20600 m² de superficie de panneaux photovoltaïques posés au sol. La puissance théorique du parc photovoltaïque sera d'environ 3,5 MW c (technologie de structures fixes).

- Technologie	Structures fixes
- Nature des panneaux photovoltaïques	module « cristallin » ou module « couche mince »
- Nombre de panneaux	28 050
- Nombre de tables	374
- Clôtures	Périphérique de 2m environ de hauteur.
- Postes onduleurs/transformateurs	2 postes de teinte vert foncé
- Poste de livraison	1
- Bâtiment technique	1
- Pistes d'exploitation	Piste interne au site qui aura un linéaire de 300m et une largeur de 4m .
- Accès	Par la RD 620, puis la RD 635 ou RD 835 et enfin la RD 35
- Portail	1 portail situé à l'extrémité sud-ouest d'une largeur de 6 m
- Surface clôturée	5,3 ha
- Surface de panneaux	20 600 m ²
- Surface de plancher	78,86 m ²
- Citerne	120 m ³

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 09h30/12h - 13h30/16h et vendredi de 09h30/12h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

ANNEXE II

ARTICLE 2 :

M. Bruno FROIDURE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BAGNOLES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture au public habituels de la mairie de BAGNOLES et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BAGNOLES, **siège de l'enquête** ainsi qu'à l'adresse de messagerie de la commune : mairiedebagnoles@wanadoo.fr.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de BAGNOLES :

- Le mardi 6 septembre 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- Le mardi 20 septembre 2016 de 9 heures 00 à 12 heures 00
- Le jeudi 6 octobre 2016 de 15 heures 00 à 18 heures 00

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie de BAGNOLES, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également affiché à la mairie de VILLALIER, de MALVES-MINERVOIS, de LAURE-MINERVOIS, de VILLARZEL-MINERVOIS, de CONQUES-SUR-ORBIEL, et de VILLEGLY aux endroits réservés à cet effet, et dans la mesure du possible à l'extérieur, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus

ANNEXE II

pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications -- avis d'enquêtes publiques).

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 22 février 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture de l'Aude.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications -- avis autorité environnementale), ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées : (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Madame Claire DUTILLEUL chef de projet -- (Tél : 04 86 22 24 21 -- Mobile : 07 86 12 60 91) -- Les Pléiades • Bâtiment F -- 860 rue René Descartes • 13 857 Aix-en-Provence Cedex 3

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions

ANNEXE II

motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, à la mairie de BAGNOLES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de BAGNOLES, à la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications - rapports et conclusions des commissaires enquêteurs).

Le rapport et les conclusions motivées seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) et à leurs frais.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de BAGNOLES, VILLALIER, de MALVES-MINERVOIS, de LAURE-MINERVOIS, de VILLARZEL-MINERVOIS, de CONQUES-SUR-ORBIEL, et de VILLEGLY, la société « CENTRALE SOLAIRE BAGNOLES », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Marie-Blanche BERNARD